



VILLE
DE
SULLY-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Octobre 2022

Siège de la Mairie de Sully-sur-Loire
3 place Maurice de Sully à Sully-sur-Loire

Délibérations n°2022-96 à 2022-97

Rendues exécutoires après réception en préfecture le 24/10/2022
et publication sur le site internet de la collectivité le 24/10/2022

2022-96	Classes de découverte – Indemnités des accompagnateurs
2022-97	Acquisition – résiliation d'un bail emphytéotique par LogemLoiret

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 octobre 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
10 octobre 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Votants	26

DÉLIBÉRATION 2022-96	
Classes de découverte Indemnités des accompagnateurs	

Présents (16) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SANCLEMENTE, LAURENT, Mme LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL.

Pouvoirs (10) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SOLHEID (ayant donné procuration à M. HELAINE)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme BADOUX (ayant donné procuration à M. RIGLET)
M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
M. BRIAIS (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)

Absents/excusés (3) :

M. FALLIK, M. NALET, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme AMELIN

M. le Maire expose que chaque année, la ville de Sully-sur-Loire alloue une indemnité aux professeurs des écoles ayant accompagné les élèves en classe de découverte.

Conformément à l'arrêté interministériel du 6 mai 1985, trois paramètres permettent de déterminer ladite indemnité :

- somme représentant les avantages en nature venant en déduction fixée par arrêté : 7.88 €
- forfait pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €
- somme variable pour travaux supplémentaires ne pouvant excéder 230 % (SMIC : 11,07 €) = 25,46 €, soit un montant journalier de 22,15 € (25,46 + 4,57 - 7.88)

selon le détail ci-après :

↳ Ecole Elémentaire du Centre :
soit 6 jours

Sables d'Olonne du 21 au 26 mars 2022,

Mme HERVE6 jours à 22,15 € = 132,90 €
M. LECOMTE.....6 jours à 22,15 € = 132,90 €

↳ Ecole Elémentaire J.M Blanchard : Les Caillettes du 23 au 25 mai 2022,
soit 3 jours

Mme BOULLAND3 jours à 22,15.€ = 66,45 €
Mme WILNOTTE3 jours à 22,15 € = 66,45 €

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

d'accorder les indemnités établies ci-dessus aux professeurs des écoles ayant accompagné les élèves en classe de découverte.

POUR	26
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Edith AMELIN



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRE
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 octobre 2022	

DATE D'AFFICHAGE	
10 octobre 2022	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Votants	25

DÉLIBÉRATION 2022-97	
Acquisition- résiliation d'un bail emphytéotique par LogemLoiret	

Présents (16) : M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SANCLEMENTE, LAURENT, Mme LEVEILLE Edwige, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL ;

Pouvoirs (10) :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SOLHEID (ayant donné procuration à M. HELAINE)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme BADOUX (ayant donné procuration à M. RIGLET)
M. BELHADJ (ayant donné procuration à M. LAURENT)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme EL MOUJOUDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
M. BRIAIS (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)

Absents/excusés (3) :

M. FALLIK, M. NALET, Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme AMELIN

M. le Maire rappelle au conseil municipal que LogemLoiret a un parc de 9 logements individuels sur un terrain appartenant à la commune et qui fait l'objet d'un bail emphytéotique.

Un bail emphytéotique de 55 ans a été signé le 27 novembre 1992 entre la Commune et LogemLoiret pour la réalisation de 2 logements situés au 1 et 3 chemin du Bord de Buges ; il se termine le 26 novembre 2047.

Un bail emphytéotique de 55 ans a été signé le 1^{er} mai 1994 entre la Commune et LogemLoiret pour la réalisation de 7 logements situés au 13 à 25 rue Boucicault ; il se termine le 30 avril 2049.

LogemLoiret a examiné l'opportunité de vendre ces logements dans le cadre de la réglementation HLM. La Commune a accepté la proposition financière de LogemLoiret et doit délibérer sur la vente du foncier lui appartenant, sur lequel sont bâtis les 9 logements, moyennant la somme de 131 361 € (respectivement 27 631 € et 103 730 €) qui sera versée par LogemLoiret.

Cette vente entraîne la résiliation du bail emphytéotique avec LogemLoiret.

M. le Maire précise que les ventes interviendront qu'au départ volontaire des locataires et que le bien leur sera proposé en priorité.

Le Conseil Municipal,

le Maire entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

DECIDE

Articler unique :

d'approuver la résiliation des 2 baux emphytéotiques et la vente du foncier à LogemLoiret moyennant la somme de 131 361 € qui sera versée par LogemLoiret à la Commune.

POUR	25
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Edith AMELIN



Le Maire
Jean-Luc RIGLET



Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le 24/10/2022
Publication ou affichage le 24/10/2022